



BNP PARIBAS

## VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com

Richard PONS



Délégué syndical national  
07 62 32 58 07

Cédric GRENIER



Délégué syndical national adjoint  
06 67 92 25 69

Julie LEQUEUX



Déléguée syndicale nationale adjointe  
06 60 68 60 35

Pierre RIVIÈRE



Représentant syndical national  
06 65 64 56 98

Laurent COURRIER



Représentant syndical national adjoint  
06 68 05 69 06

# TÉLÉTRAVAIL

## J – 10 avant l'application de l'accord. La CFDT demande son strict respect !

22 octobre 2021

A quelques jours de [l'application de l'accord](#) (1<sup>er</sup> novembre 2021, si la situation sanitaire le permet), la CFDT est intervenue auprès de la Direction pour que les dispositions de l'accord soient respectées. Notamment concernant un point d'accroche que vous pouvez rencontrer sur la situation des temps partiel.

### JE SUIS EN TEMPS PARTIEL : A QUELLE FORMULE DE TÉLÉTRAVAIL AI-JE DROIT ?

#### SELON LA DIRECTION

La Direction demande aux manager d'appliquer une proratisation entre le pourcentage de temps de travail et le rythme de télétravail proposé au sein de votre métier/périmètre.

Cette proratisation sera ensuite ramenée à la formule inférieure.



#### SELON L'ACCORD

Le temps de travail exercé en télétravail ne doit pas dépasser 50 % de son maximum individuel (tout en prévoyant une journée minimum de présence sur site par semaine)

Les salarié(e)s en temps partiel en **journée réduite** ont droit aux mêmes formules que les salarié(e)s à temps plein.

Les salarié(e)s en temps partiel organisé en **journée ou demi-journée libérée** doivent respecter le tableau suivant :

% DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE TÉLÉTRAVAIL EN MOYENNE HEBDOMADAIRE	RYTHMES DE TÉLÉTRAVAIL POSSIBLES
80-90 %	2 jours	Régulier 2 jours, Régulier 1 jour, Mixte 2 jours, Mixte 1,5 jour, Occasionnel
60-70 %	1 jour	Régulier 1 jour, Occasionnel
50 %	0,5 jour	Occasionnel

#### L'ACCORD EST CLAIR !

Nous demandons sa stricte application et la disparition de « la règle de proratisation ».

**10 %** des salarié(e)s sont en temps partiel chez BNPP Paribas

**92 %** des salarié(e)s en temps partiel sont des femmes

Travailler à temps partiel est principalement un choix pour mieux équilibrer sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Le télétravail permet évidemment de réduire les temps de trajet pour se rendre au travail. Ce gain de temps est un confort non négligeable pour l'organisation de sa vie personnelle.

**La CFDT n'acceptera pas que les salariées en temps partiel soient privées d'une partie de ce gain de temps via l'application de cette règle de proratisation qui n'existe pas dans l'accord Groupe.**

#### La CFDT demande aussi :

- Une date d'application uniforme de l'accord
- Que les salariées bénéficient bien de titres restaurant pour leur journée de télétravail (en papier le temps que la formule dématérialisée soit opérationnelle)
- Qu'un délai moyen d'attente soit communiqué aux salariés ayant demandé du matériel complémentaire

**Si BNPP n'écoute pas la demande CFDT, nous n'hésiterons pas à recourir à d'autres voies pour que les salariées à temps partiel aient droit à ce qui a été négocié et signé.**